



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE LE TEMPLE**  
**Séance du 13 décembre 2022**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mardi 13 décembre 2022 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/10/2022
2. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2022 à la Communauté de Communes Médulienne
4. CREATION DE POSTE
5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDULLIENNE et la COMMUNE DU TEMPLE
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7. DIVERS ET INFORMATIONS

Membres en fonction : 14

Présents : 9 Absents : 5 Représentés (par procuration) : 4

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, ROBERT Michel.**

Membre absent excusé et non représenté :

Delphine PLET

Membre absent non excusé :

Procuration :

Johan RAMBEAUD donne procuration à Jean-Jacques MAURIN

Jérôme PREVOT donne procuration à Aurélie ORNON

William ROBERT donne procuration à Michel ROBERT

Julien SAYNAC donne procuration à Jean-Luc PALLIN

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance 20h33

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/10/2022**

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

**2. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2023.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, doit autoriser Madame la Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise la Maire en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

- Chapitre 20 : € 36 500,00 X 25% = 9 125,00 €
- Chapitre 21 : € 178 517,17 X 25% = 44 629,29€

**TOTAL : 215 017,17 € X 25% = 53 724,59€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

### **3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2022 à la Communauté de Communes Médullienne**

Madame la Maire présente le projet de rénovation de la salle de conseil.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Temple, comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Le Temple souhaite effectuer une réfection complète de la salle du Conseil Municipal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement de la rénovation de la salle de conseil, à hauteur de 10 000 € (montant du fonds de concours).

**AUTORISE** Madame la Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

#### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

### **4. CREATION DE POSTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**VU** la délibération du Conseil Municipal sur les lignes directrices en date du 13 septembre 2021 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de pour une durée de 17/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 13 décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17/35) d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe),

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

#### **5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDULLIENNE et la COMMUNE DU TEMPLE**

Madame la Maire expose :

LA CDC Médullienne intervient sur les champs de compétences suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Solidarité
- Culture
- Accès aux droits

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Communauté de Commune et la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde (CAF) prend fin cette année.

Conformément à la Circulaire CNAF, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche déjà portée depuis quelques années par la CDC Médullienne, au regard de l'offre déjà existante sur le territoire qui comprend la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la collectivité est également mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

Au-delà des politiques enfance-jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

suivi technique, permettant ainsi de répondre à une volonté de développement et à une offre de service équitable auprès de toutes les familles à l'échelle du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la convention territoriale globale

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caf de la Gironde, la CDC Médullienne et la commune du Temple.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions : 0	Contre : 0

**6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

La commune de Le Temple apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les subventions suivantes :

- Fol2fitness .....	600 €
- Foot Le Porge/Le Temple .....	300 €
- Les amis de l'église .....	490 €
- AMAF.....	100 €
- ACST.....	600 €
- Les Anciens Combattants.....	310 €
- UPC Le Temple.....	100 €
<b>Soit un total de : .....</b>	<b>2 500 €</b>

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

**APPROUVE** les montants des subventions aux associations 2022

**DIT** que lesdites subventions seront imputées à l'article 6574 comme prévu dans le budget 2022.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 13	Dont présents : 9	Dont procuration : 4
Pour : 13	Abstentions :	Contre :

### **La démarche :**

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, La Communauté de commune Médullienne et la commune du Temple ont lancé une série de diagnostic territorial partagé en deux temps sur l'ensemble de son territoire :

- Un premier diagnostic concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un Projet Social de Territoire, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants de la CDC.
- Un second diagnostic mené à l'initiative de la CDC par le cabinet Populus via un questionnaire adressé précisément à l'ensemble des familles et des jeunes du territoire.

Ces diagnostics ont permis d'aller à l'encontre des habitants, de dresser un portrait social du territoire et de définir de véritables besoins en termes de politique familiale et sociale tel que :

- L'accompagnement à la parentalité
- L'inclusion numérique et l'accès aux droits pour tous
- L'accès à la culture
- L'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté

Une première phase de travail a déjà eu lieu en présence des partenaires éducatifs et institutionnels permettant de définir les 4 grands objectifs qui seront portés par la CTG et qui sont :

- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse
- Aider et soutenir les familles dans l'accompagnement à la parentalité
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

### **La méthode :**

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette CTG ont été préparées et soumises aux élus de la CDC. Pour accompagner cette démarche, il est proposé :

- Un Comité de Pilotage chargé du suivi et de la prise de décisions pour la présente CTG
- Un Comité technique chargé de promouvoir les actions de la CTG et du développement des services
- Des groupes de travail associant tous les partenaires éducatifs et sociaux présents sur le territoire de la CDC.

La CDC étant à l'origine de la signature de la CTG avec la CAF, c'est elle qui en assurera l'animation et la coordination du réseau des partenaires et des actions à venir.

Enfin, la CDC disposera d'un délai de 6 mois maximum, à compter de ce jour, pour établir un plan d'actions précis, coconstruit avec l'ensemble de ses partenaires.

### **Le financement :**

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La collectivité touchait jusque-là de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ (Prestation de Service Enfance-Jeunesse) dans le cadre de ses propres actions jeunesse mais également pour ses délégataires, Enfance Pour tous pour la petite enfance et la SPL Enfance-Jeunesse pour l'enfance.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « Bonus Territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place, lié aux caractéristiques du territoire d'implantation et des publics accueillis. L'ensemble des équipements présents sur notre territoire, les crèches, le RPE, les ALSH et les séjours jeunesse en sont bénéficiaires.

En conclusion, la CDC et la commune de Le Temple souhaitent s'associer avec l'ensemble des communes afin de s'engager ensemble dans la signature d'une CTG 2022-2026 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comité de pilotage politique et de comité de

## **7. DIVERS ET INFORMATIONS**

- Nouveau contrat de Florent Sanchez à partir de 2023
- Changement de régime de collecte
- Travaux restauration de l'église : commission travaux prévue pour le lundi 19 décembre 2022
- Filet sécurité info
- Changement de prestataire téléphonique
- Changement des photocopieurs
- Projet de changement de logiciel matière en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 21 h20

LE TEMPLE MEDOC



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISE LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE  
DE LA SEANCE DU 13 décembre 2022**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/10/2022
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2022 à la Communauté de Communes Médulienne
CREATION DE POSTE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILLIALES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDULLIENNE et la COMMUNE DU TEMPLE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DIVERS ET INFORMATIONS